



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1^{er} septembre 2014 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Annie Cazard, Renée-Claude Coussergues suppléante de Madame Simone Anglade, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-François Albespy suppléant de Madame Monique Aliès, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Pierre Beffre suppléant de Monsieur Bertrand Cavalerie, Eric Cantournet, Michel Costes, Jean-Claude Fontanier, Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques, Jean-François Galliard, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Lionel Coursières, Eric Flores, directeur départemental, Michel Galtier, Benoît Tomczak, .

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Alain Garibal, Patrice Jouet.

Membre de droit : Madame le Préfet, représentée par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 août 2014.

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT

Vu le rapport n° 10.

Vu les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 – 2014.

Considérant que lors de la départementalisation, conformément à l'article 17 de la loi 96.369 du 3 mai 1996, la commune de Villefranche de Panat a conclu le 19 mai 2001, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles du C.I.S. de Villefranche de Panat au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, que cette convention prévoit un partage des responsabilités pour tout ce qui concerne le patrimoine immobilier et mobilier et qu'à ce titre, l'investissement (travaux neufs, grosses réparations...), reste à la charge du propriétaire et à l'initiative de la collectivité et que le SDIS, l'occupant, assure directement le paiement des réparations à caractère locatif du casernement.

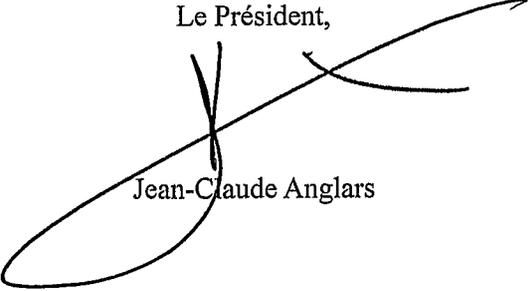
Considérant la nécessité de réaliser des travaux importants sur la toiture de ce centre d'incendie et de secours et que suite à la demande de concours financier de la commune de Villefranche de Panat en date

du 11 juin 2013, le SDIS se propose d'accompagner financièrement ce projet et d'accorder une subvention d'équipement à la commune de Villefranche de Panat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la commune de Villefranche de Panat pour la réfection de la toiture du casernement.

Fait à Rodez, le 12 SEP. 2014

Le Président,



Jean-Claude Anglars